



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
 PROCÈS VERBAL
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
 SÉANCE DU 2 MARS 2023

CONVOCACTION

Date :
 14/02/2023
 Envoi le :
 22/02/2023

L'an deux mil vingt - trois, le 2 mars à 18 h le conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni, dans la Salle de réunion du deuxième étage de l'Hôtel de Ville de LUYNES, sous la présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente du CCAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 09
 Présents : 06
 Absents : 03
 Pouvoirs : 03
 Votants : 09

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Madame Lyn FAIPOUX et Monsieur Jean-Marc CHATEAU

Membres de la Société Civile :

Mesdames Claudine PINGUET, Alda ROUMAGNOU, et Monsieur Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Monsieur Bertrand RITOURET

Mesdames Claire CARTIER et Colette MAILLET

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET

Madame Claire CARTIER a donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE

Madame Colette MAILLET a donné pouvoir à Madame Alda ROUMAGNOU

Secrétaire de séance :

Monsieur Erick MORCHOISNE

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX

Monsieur Erick MORCHOISNE est désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

Madame Christine MÉNORET procède alors à l'appel des membres du Conseil d'Administration du CCAS, vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022.

Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'Administration accepte que Madame Christine MÉNORET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales préside la séance jusqu'à la question 2 relative à l'élection d'un nouveau (nouvelle) vice-président (e).

Madame Christine MÉNORET propose d'avoir une pensée pour Madame Martine BOURDIN.

DEL N°02-03/2023-01 INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉLU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL

Il convient de rappeler que l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

C'est ainsi que Madame Martine BOURDIN, membre de la liste « Luynes Avenir » avait été élue le 9 juin 2020 pour siéger au sein du Conseil d'Administration au CCAS.

À la suite du décès de Madame Martine BOURDIN il convient de procéder à son remplacement.

C'est l'article R 123-9 du Code susvisé qui précise la procédure de remplacement d'un administrateur élu.

Cet article dispose que ce remplacement est assuré « par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée ».

En l'occurrence lors de la séance du Conseil Municipal en date du 09/06/2020 la liste « Luynes Avenir » avait proposé pour siéger au Conseil d'Administration la liste ci-dessous :

- Martine BOURDIN
- Christine MÉNORET
- Jean-Marc CHATEAU
- Claire CARTIER

Les trois premiers membres ayant été élus, le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier dernier a pris acte de l'installation de Madame Claire CARTIER en qualité d'administrateur élu du CCAS en remplacement de Madame Martine BOURDIN ;

Le Conseil d'Administration prend acte de l'installation en qualité d'administrateur élu représentant le Conseil Municipal de Luynes de Madame Claire CARTIER.

Madame Claire CARTIER est immédiatement installée.

DEL N° 02-03/2023-02 ÉLECTION VICE-PRÉSIDENT(E) DU CCAS

Il convient de rappeler que conformément aux articles 123-6 alinéa 2 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) vice-président(e) qui le préside en l'absence du Maire.

Les modalités de l'élection sont les suivantes :

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé peut-être candidat.
L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.
Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit.
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du (de la) vice-présidente sont notamment les suivantes :

En cas d'empêchement ou d'absence du président le (la) vice-président(e) assure la gestion des affaires courantes du CCAS, notamment il (elle) assure la gestion des affaires courantes du CCAS et assure la présidence de séance du conseil d'administration.

Après avoir pris connaissance de la candidature de Madame Christine MÉNORET, et n'ayant pas d'autre candidature de déclarée, il est procédé au vote à bulletins secrets :

Il est ensuite procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	9
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Madame Christine MÉNORET a obtenu 9 voix, ayant obtenu la majorité absolue elle est proclamée vice-présidente du CCAS de Luynes et est immédiatement installée.

DEL N° 02-03/2023-03 DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT

Madame Christine MÉNORET rappelle que le Président du CCAS est seul chargé de l'administration du centre communal d'action sociale, sous le contrôle du Conseil d'Administration du CCAS et du représentant de l'État. Il est chargé d'une manière générale, d'exécuter les délibérations du CCAS ;

Toutefois le Conseil d'Administration du CCAS peut en outre, par délibération, conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret N° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, délégué en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat les compétences ci-après à son Président :

- ① Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- ② Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée par le code de la commande publique ;
- ③ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ④ Conclusion de contrats d'assurance ;
- ⑤ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- ⑥ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ⑦ Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- ⑧ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections à domicile, mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est précisé que le président ou la vice-présidente du CCAS ayant reçu délégation du Conseil d'Administration doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées, à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Compte-tenu parfois de situations d'urgence mais aussi dans un souci de faciliter la gestion et le fonctionnement quotidien du CCAS il est proposé de déléguer au Président du CCAS les pouvoirs d'exercer les compétences exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité, décide de déléguer au Président du CCAS les pouvoirs d'exercer les compétences suivantes :

- ① Prendre toute décision d'attribution de prestations pour un montant n'excédant pas 500 euros.
- ② Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée par le code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ③ Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ④ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- ⑤ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du CCAS ;
- ⑥ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ⑦ Intenter, au nom du CCAS, les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en Cassation devant les juridictions administratives ou judiciaires. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile. Cette délégation concerne donc l'ensemble du contentieux éventuel du CCAS ;
- ⑧ Délivrer, refuser la délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser la vice-présidente à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, en cas d'empêchement du Président, et toutes dispositions et actes, y compris le cas échéant, les avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation.

DEL N° 02-03/2023-04 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'Orientations Budgétaires transmis avec la convocation de la séance de ce jour (document annexé au présent procès-verbal),

Le Conseil d'Administration :

PREND ACTE de la tenue en cette séance des orientations budgétaires 2023.

DEL N° 02-03/2023-05 EXAMEN D'UN DOSSIER D'AIDE SOCIALE POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE

Madame Christine MÉNORET, vice-présidente du CCAS informe le Conseil d'Administration que le CCAS a reçu une demande de la part d'un administré pour une participation financière sur l'achat d'un véhicule.

Après avoir examiné la demande et les ressources de la personne, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE de surseoir à statuer et surtout que Madame Christine MÉNORET reçoive la personne afin d'avoir un peu plus de précisions. Le dossier sera représenté lors d'une prochaine séance.

DEL N° 02-03/2023-06 EXAMEN D'UN DOSSIER D'AIDE SOCIALE POUR UNE FACTURE D'EAU

Madame Christine MÉNORET, vice-présidente du CCAS informe le Conseil d'Administration que le CCAS a reçu de l'assistante sociale du conseil départemental une demande d'aide de prise en charge d'une facture d'eau d'un montant de 262,11 € pour une personne.

Après avoir examiné la demande et la situation de l'intéressée, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

DÉCIDE d'accorder, 262,11 € au titre de participation de paiement total de la facture d'eau.

DIT que la somme sera versée directement à VEOLIA.

XXXXXXXXXX

EXAMEN D'UNE DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE

Le dossier a été accepté par le Conseil d'Administration pour un montant de 60 €.

Madame Christine MÉNORET devra recevoir cette personne pour faire un point sur sa situation dans la mesure où le CCAS a déjà aidé en 2022 à hauteur de 537,51 €

INFORMATIONS DIVERSES

Un tableau avec les coordonnées des membres du Conseil d'Administration est remis à chaque élus présents.

Monsieur CHATEAU fait remarquer une erreur sur son adresse. Il faut lire « impasse du Petit Moulin » et non « impasse du Moulin ».

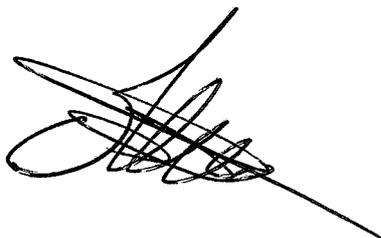
Madame Christine MÉNORET évoque le prochain repas des aînés et présente des idées de cadeaux. Elle demande aux membres de réfléchir dès à présent.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil d'Administration est levée à 18 h 45.

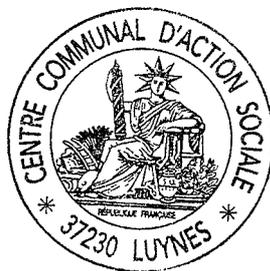
Prochaine séance le 6 avril 2023

Fait à Luynes, le 6 mars 2023

La secrétaire de séance,



Pour le Président et par délégation
La vice-Présidente
Christine MÉNORET



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 2 MARS 2023

DEL N° 02-03/2023-01 INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉLU AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 02-03/2023-02 ÉLECTION VICE-PRÉSIDENT(E)

DEL N° 02-03/2023-03 DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU
PRÉSIDENT

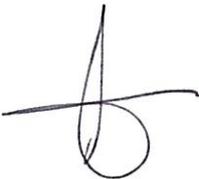
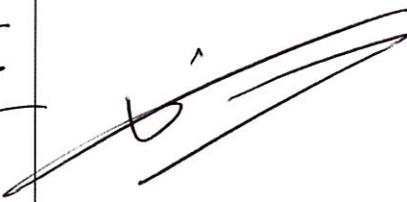
DEL N° 02-03/2023-04 ORIENTATION BUDGÉTAIRES 2023

DEL N° 02-03/2023-05 EXAMEN D'UN DOSSIER D'AIDE SOCIALE POUR L'ACHAT D'UN
VÉHICULE

DEL N° 02-03/2023-06 EXAMEN D'UN DOSSIER D'AIDE SOCIALE POUR UNE FACTURE
D'EAU

XXXXXXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU 2 MARS 2023

<p>Mr Bertrand RITOURET Absent excusé A donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET</p>	<p>Mme Christine MÉNORET Présente</p> 	<p>Mme Claire CARTIER Absente excusée A donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE</p>
<p>Mr Jean-Marc CHATEAU Présent</p> 	<p>Mme Lyn FAIPOUX Présente</p> 	<p>Mme Claudine PINGUET Présente</p> 
<p>Mme Alda ROUMAGNOU Présente</p> 	<p>Mme Colette MAILLET Absente excusée A donné pouvoir à Madame Alda ROUMAGNOU</p> 	<p>Mr Erick MORCHOISNE Présent</p> 